

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 01 MARS 2022

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, ~~D. HAULOTTE~~, *Echevins*;
A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, ~~D. STALMANS~~,
C. TRAORE, ~~P. VOET~~, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI, V. DECOUX, ~~J-M. FLORKIN~~,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET, *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REVISION TARIF SUR LES CONCESSIONS DE SEPULTURE

.../1/...

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 sur les tarifs des concessions de sépulture – 878/163-01;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 février 2022 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré;

ARRETE en séance publique, par 14 voix et 3 abstentions :

La délibération du Conseil communal du 29 octobre 2019 sur les tarifs des concessions de sépulture est partiellement abrogée et est remplacée par les dispositions suivantes :

Article 1

Il est établi une redevance sur les concessions de sépulture pour les exercices 2022 à 2025.

Article 2

Sans préjudice des articles 7 alinéa 4 et 9 alinéa 1^{er}, de la loi du 20 juillet 1971, le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit :

Personne domiciliée dans la commune ou résidant sur le territoire d'une autre commune depuis moins de vingt ans et ayant auparavant habité durant vingt ou plus dans la commune :

Concessions initiales:

- 500 euros pour une concession de 30 ans en vue de la construction d'un caveau;
- 300 euros pour une concession de 30 ans en vue de l'inhumation en pleine terre;
- 300 euros pour une concession de 30 ans accordée par cellule dans un Columbarium;
- 300 euros pour une concession de 30 ans accordée par emplacement cavurne.

Renouvellement de concessions:

- 500 euros/caveau pour une durée de 30 ans;
- 300 euros/columbarium pour une durée de 30 ans;
- 300 euros/cavurne pour une durée de 30 ans;
- 300 euros/concession pleine terre pour une durée de 30 ans.

Personne non domiciliée dans la commune :

Concessions initiales :

- 1000 euros pour une concession de 30 ans en vue de la construction d'un caveau;
- 600 euros pour une concession de 30 ans en vue de l'inhumation en pleine terre;
- 600 euros pour une concession de 30 ans accordée par cellule dans un columbarium.
- 600 euros pour une concession de 30 ans accordée par emplacement cavurne.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, ~~D. HAULOTTE~~, *Echevins*;
A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, ~~D. STALMANS~~,
C. TRAORE, ~~P. VOET~~, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI, V. DECOUX, ~~J.M. FLORKIN~~,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET, *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

REVISION TARIF SUR LES CONCESSIONS DE SEPULTURE

.../2/...

Renouvellement concessions :

- 500 euros/caveau pour une durée de 30 ans;
- 300 euros/columbarium pour une durée de 30 ans;
- 300 euros/cavurne pour une durée de 30 ans;
- 300 euros/concession pleine terre pour une durée de 30 ans.

Article 3

Le prix:

- est consigné entre les mains du Directeur financier ou de son délégué lors de l'introduction de la demande de concession ou de renouvellement;
- est acquis à la Commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

La délibération entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Secrétaire,
(s) S. RUCQUOY
Pour extrait conforme:

Le Président,
(s) E. BURTON.

La Directrice générale,

Par ordonnance :

Le Bourgmestre,


S. RUCQUOY.




E. BURTON.

.../2/...